

FAITS DIVERS

Chevaux tués par les tirs d'un chasseur à Guénange : quid de l'enquête ?

A priori, le chasseur visait des sangliers. Mais ses tirs nocturnes ont tué deux chevaux parqués dans un pré de l'autre côté de la route. Dix mois après les faits, les propriétaires des animaux s'interrogent sur les suites de l'affaire.

- VU 2493 FOIS
- LE 28/07/2017 À 18:00



Photo HD Les faits se sont produits le soir

du 20 septembre 2016. Les juments paissaient dans un champ au bord de la route entre Volstroff et Guénange. Photo

Leurs chevaux sont morts sous les balles d'un chasseur la nuit du 20 septembre 2016 à Guénange. Mais dix mois plus tard, Hélène et Françoise, propriétaires des animaux, n'ont toujours pas de nouvelles de l'enquête. Elles ont pourtant déposé plainte dans la foulée, juste après les faits. « J'ai même adressé un courrier au procureur de la République », soutient Françoise.

Les deux femmes ont bien tenté de relancer les gendarmes de Guénange à plusieurs reprises pour connaître l'avancée de la procédure. « Aux dernières nouvelles, il manquait un rapport de l'office national de la chasse », rapporte Hélène. En effet, l'ONC a été sollicitée par les gendarmes enquêteurs pour apporter son appui technique, effectuer des constatations relatives à la bonne pratique de la chasse.

Car si toute la lumière n'a pas été faite (ou du moins communiquée) sur cette affaire, il est vite apparu que le chasseur n'a pas respecté les règles de sécurité (RL du 23 septembre 2016).

Entre février et octobre, la chasse aux sangliers est autorisée de nuit (« période sensible pour les productions agricoles », selon un arrêté préfectoral). Mais contrairement à ce que prévoit la législation, le chasseur ne se tenait pas sur un poste fixe et surélevé au moment d'ouvrir le feu. Et, toujours selon les premières constatations, les tirs auraient traversé la route. A priori, le sexagénaire, originaire du secteur, visait des sangliers qui sortaient d'un champ. Sauf que ses balles ont mortellement touché deux des chevaux gardés dans le pré juste en face. Il s'était lui-même rendu à la gendarmerie pour se dénoncer.

Armes confisquées mais pas le permis de chasser

Les propriétaires des juments Emma (un quarter horse), tuée sur le coup, et de Pepsi (un frison), blessée à la patte, morte le lendemain, sont de plus en plus dubitatives quant aux circonstances de l'accident. « Avec le temps, on se pose beaucoup de questions. Pourquoi est-ce que ça traîne en longueur ? On ne nous dit rien », déplorent les deux femmes originaires de Stuckange et Mondelange. « Ça fait presque un an et on n'a toujours pas été indemnisées », ajoute Hélène.

Ce douloureux souvenir a fait surface au moment de remettre des chevaux dans ce même pré à Guénange, appartenant à Françoise. « Le chasseur mis en cause connaît le coin, il savait qu'il y avait des chevaux dans ce champ quand il a tiré », ne décolère-t-elle pas.

Armes et munitions lui ont été confisquées par les gendarmes. En revanche, « son permis de chasse ne lui est pas retiré le temps de l'enquête », confirme l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. En clair, personne ne peut l'empêcher de chasser, ni suspendre son permis, même provisoirement avant jugement, tant que la procédure n'est pas ficelée, transmise au procureur de la République. « Mais le dossier est prêt, il sera sur le bureau du magistrat cet été », assure le commandant Dorlin. Le patron de la compagnie de gendarmerie estime pour sa part que les délais d'enquête sont « raisonnables ». Une appréciation que ne partagent pas forcément les victimes.